

Décembre 2023

Complété en octobre 2024

Justificatif de la maîtrise foncière du projet de parc éolien des Vents d'Aura du Tuilé (PJ N°3)

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Département : Eure-et-Loir (28)

Commune : Pré-Saint-Evrout



**Tome 3 du Dossier de Demande
d'Autorisation Environnementale**

Paris, le 23/08/2024

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Projet de Parc éolien des Vents d'Aura du Tuilé

Ensemble des droits et accords fonciers

Je soussigné, Benoît ROUX, Directeur Général de BayWa r.e. France, société présidente de Tuilé Energies, certifie que la société Tuilé Energies dispose de l'accord de l'ensemble des propriétaires fonciers et de leurs ayants droits pour la réalisation de son projet :

- Dont la réalisation du réseau électrique inter éolien et les aménagements du parc éolien y compris des fondations,
- Et l'acceptation des conditions de remises en état du site conformément au décret du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Ces accords ont été établis au travers de promesses de bail emphytéotiques et de constitution de servitudes signées sous seing privés concernant les parcelles suivantes :

Ouvrage concerné	Objet de l'accord	Commune	Section et parcelle	Propriétaire	
				Nom	Prénom
PSE1 Servitude PSE1	Eolienne Survол	Pré-Saint-Evrout	ZL22 ZL23	LEGRAND	Philippe
Accès PSE1-PSE2	Chemin permanent	Pré-Saint-Evrout	ZL10	Commune de Pré-Saint-Evrout Représentée par Joël Lamy (Maire de Pré-Saint-Evrout)	
PSE2 PSE3 Accès PSE2-PSE3 PDL1 et PDL2	Eoliennes Chemin permanent Postes de livraison	Pré-Saint-Evrout	ZM5	Commune de Pré-Saint-Evrout Représentée par Joël Lamy (Maire de Pré-Saint-Evrout)	
PSE4 Accès PSE4	Eolienne Chemin permanent	Pré-Saint-Evrout	ZP12 ZP13 ZP14	GOUSSARD GOUSSARD	Alain Marie-Thérèse
PSE5 Accès PSE5	Eolienne Chemin permanent	Pré-Saint-Evrout	ZP34 ZP41	BIGOT	Bruno
PSE6 Servitude PSE5	Eolienne Survол	Pré-Saint-Evrout	ZO27 ZO28	BOISSIERE BOISSIERE	Jean-Luc Gilberte
PSE7 Accès PSE7	Eolienne Chemin permanent	Pré-Saint-Evrout	ZR10 ZR9	HAUDEBOURG HAUDEBOURG HAUDEBOURG	Carole Sandrine France
PDL 3	Poste de livraison	Pré-Saint-Evrout	ZO26	BOISSIERE	Jean-Luc

Benoît ROUX
Directeur Général de BayWa r.e. France, société présidente de Tuilé Energies



PARC ÉOLIEN DES VENTS D'AURA DU TUILE (COMMUNE DE PRÉ-SAINT-EVROULT)

AVIS SUR LES CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE AU TERME DE L'EXPLOITATION

La société BayWa r.e. France a formé le projet de réaliser un parc éolien sur divers terrains sur le territoire de la commune de Pré-Saint-Evroult.

Je soussigné, Monsieur le Maire en exercice de la commune de Pré-Saint-Evroult, Joël Lamy :

Émets un avis favorable, tel qu'exigé par l'article D. 181-15-2, I. 11° du Code de l'environnement, quant aux conditions de démantèlement du parc éolien et de remise en état, régies par l'arrêté du 26 août 2011 dans sa version en vigueur au moment de la signature des présentes, ou toute autre réglementation venant le remplacer.

Ces conditions sont, dans le cas présent du projet éolien localisé sur la commune de Pré-Saint-Evroult, les suivantes :

- Pour ce qui est des installations de production d'électricité, la remise en état consiste en leur démantèlement, y compris le « système de raccordement au réseau » qui comprend le/les poste(s) de livraison et les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et du/des poste(s) de livraison.
- Pour ce qui est des fondations, une excavation de la totalité de ces dernières et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sera réalisé.
- Pour ce qui est des aires de grutage et des chemins d'accès, la remise en état consiste en leur décaissement sur une profondeur de 40 centimètres et leur remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- Pour ce qui est des déchets de démolition et de démantèlement, ils seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

En cas de modification des conditions stipulées ci-dessus par la parution de tous nouveaux textes réglementaires d'application rétroactive, la société d'exploitation s'engage à respecter ces nouvelles conditions.

En outre, la société BayWa r.e. France constituera des garanties financières, qui seront réactualisées chaque année, conformément à l'article L515-46 du Code de l'environnement, et selon les modalités qui seront prescrites par arrêté préfectoral.

Fait à Pré-Saint-Evroult le 25 07 2023

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :



PARC ÉOLIEN DES VENTS D'AURA DU TUILE (COMMUNE DE PRÉ-SAINT-EVROULT)

- 1. JUSTIFICATIF DE LA MAÎTRISE FONCIÈRE
- 2. AUTORISATION DE DÉPÔT DES DEMANDES ADMINISTRATIVES
- 3. AVIS SUR LES CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE AU TERME DE L'EXPLOITATION

La société BayWa r.e. France a formé le projet de réaliser un parc éolien sur divers terrains sur le territoire de la commune de Pré-Saint-Evroult.

Je soussigné : La commune de Pré-Saint-Evroult, représentée par Monsieur le Maire Joël Lamy, représentant le Conseil Municipal, dûment habilité aux termes d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28/09/2021 (délibération jointe en annexe), aux fins de procéder à la signature des présentes, domicilié en cette qualité au siège 3 Rue des Écoles, 28800 Pré-Saint-Evroult.

Agissant en qualité de propriétaires des parcelles listées ci-après :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
Pré-Saint-Evroult	28800	Le Tuile	ZM	5
Pré-Saint-Evroult	28800	Le Grand Bois	ZL	10

Atteste avoir conclu une promesse de bail emphytéotique en vue de la construction d'un parc éolien, en date 09/11/2021.

Autorise la société à procéder au dépôt des demandes d'autorisations administratives en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien et de ses équipements annexes sur tout ou partie des parcelles listées ci-avant (cf. article R181-13 3° du code de l'environnement).

Émet un avis favorable, tel qu'exigé par l'article D. 181-15-2, I. 11° du Code de l'environnement, quant aux conditions de démantèlement du parc éolien et de remise en état, régies par l'arrêté du 26 août 2011 dans sa version en vigueur au moment de la signature des présentes, ou toute autre réglementation venant le remplacer, des parcelles listées ci-dessus après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien projeté afin de leur permettre de retrouver leurs usages initiaux. Ces conditions sont, dans le cas présent du projet éolien localisé sur la commune de Pré-Saint-Evroult, les suivantes :

- Pour ce qui est des installations de production d'électricité, la remise en état consiste en leur démantèlement, y compris le « système de raccordement au réseau » qui comprend le/les poste(s) de livraison et les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et du/des poste(s) de livraison.
- Pour ce qui est des fondations, une excavation de la totalité de ces dernières et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation seront réalisés.
- Pour ce qui est des aires de grutage et des chemins d'accès, la remise en état consiste en leur décaissement sur une profondeur de 40 centimètres et leur remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- Pour ce qui est des déchets de démolition et de démantèlement, ils seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

En cas de modification des conditions stipulées ci-dessus par la parution de tous nouveaux textes réglementaires d'application rétroactive, la société d'exploitation s'engage à respecter ces nouvelles conditions.

Fait à Pré-Saint-Evroult le 25 07 2023

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :



PARC ÉOLIEN DES VENTS D'AURA DU TUILE (COMMUNE DE PRE-SAINT-EVROULT)

- 1. JUSTIFICATIF DE LA MAÎTRISE FONCIÈRE
- 2. AUTORISATION DE DÉPÔT DES DEMANDES ADMINISTRATIVES
- 3. AVIS SUR LES CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE AU TERME DE L'EXPLOITATION

La société BayWa r.e. France a formé le projet de réaliser un parc éolien sur divers terrains sur le territoire de la commune de Pré-Saint-Evroult.

Je soussigné : **GOUSSARD Alain**, né le 17/04/1961 et demeurant Lieu-dit Varennes, 1 rue de Cernelles 28800 Le Gault-Saint-Denis.

Agissant en qualité de propriétaire des parcelles listées ci-après :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
Pré-Saint-Evroult	28800	Les Grisonnières	ZP	12
Pré-Saint-Evroult	28800	Les Grisonnières	ZP	13
Pré-Saint-Evroult	28800	Les Grisonnières	ZP	14

Atteste avoir conclu une promesse de bail emphytéotique en vue de la construction d'un parc éolien, en date du 09/06/2021.

Autorise la société à procéder au dépôt des demandes d'autorisations administratives en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien et de ses équipements annexes sur tout ou partie des parcelles listées ci-avant (cf. article R181-13 3° du code de l'environnement).

Émet un avis favorable, tel qu'exigé par l'article D. 181-15-2, I. 11° du Code de l'environnement, quant aux conditions de démantèlement du parc éolien et de remise en état, régies par l'arrêté du 26 août 2011 dans sa version en vigueur au moment de la signature des présentes, ou toute autre réglementation venant le remplacer, des parcelles listées ci-dessus après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien projeté afin de leur permettre de retrouver leurs usages initiaux. Ces conditions sont, dans le cas présent du projet éolien localisé sur la commune de Pré-Saint-Evroult, les suivantes :

- Pour ce qui est des installations de production d'électricité, la remise en état consiste en leur démantèlement, y compris le « système de raccordement au réseau » qui comprend le/les poste(s) de livraison et les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et du/des poste(s) de livraison.
- Pour ce qui est des fondations, une excavation de la totalité de ces dernières et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sera réalisé.
- Pour ce qui est des aires de grutage et des chemins d'accès, la remise en état consiste en leur décaissement sur une profondeur de 40 centimètres et leur remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- Pour ce qui est des déchets de démolition et de démantèlement, ils seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

En cas de modification des conditions stipulées ci-dessus par la parution de tous nouveaux textes réglementaires d'application rétroactive, la société d'exploitation s'engage à respecter ces nouvelles conditions.

Fait à Varennes, le 17/08/2023

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature :



PARC ÉOLIEN DES VENTS D'AURA DU TUILE (COMMUNE DE PRE-SAINT-EVROULT)

- 1. JUSTIFICATIF DE LA MAÎTRISE FONCIÈRE
- 2. AUTORISATION DE DÉPÔT DES DEMANDES ADMINISTRATIVES
- 3. AVIS SUR LES CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE AU TERME DE L'EXPLOITATION

La société BayWa r.e. France a formé le projet de réaliser un parc éolien sur divers terrains sur le territoire de la commune de Pré-Saint-Evroult.

Je soussigné : **BIGOT Bruno**, né le 11/03/1955 et demeurant 8 bis Ligaudry, 28800 Neuvy-en-Dunois.

Agissant en qualité de propriétaire des parcelles listées ci-après :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
Pré-Saint-Evroult	28800	Les Muids	ZP	34
Pré-Saint-Evroult	28800	Les Muids	ZP	41

Atteste avoir conclu une promesse de bail emphytéotique en vue de la construction d'un parc éolien, en date du 29/04/2021.

Autorise la société à procéder au dépôt des demandes d'autorisations administratives en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien et de ses équipements annexes sur tout ou partie des parcelles listées ci-avant (cf. article R181-13 3° du code de l'environnement).

Émet un avis favorable, tel qu'exigé par l'article D. 181-15-2, I. 11° du Code de l'environnement, quant aux conditions de démantèlement du parc éolien et de remise en état, régies par l'arrêté du 26 août 2011 dans sa version en vigueur au moment de la signature des présentes, ou toute autre réglementation venant le remplacer, des parcelles listées ci-dessus après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien projeté afin de leur permettre de retrouver leurs usages initiaux. Ces conditions sont, dans le cas présent du projet éolien localisé sur la commune de Pré-Saint-Evroult, les suivantes :

- Pour ce qui est des installations de production d'électricité, la remise en état consiste en leur démantèlement, y compris le « système de raccordement au réseau » qui comprend le/les poste(s) de livraison et les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et du/des poste(s) de livraison.
- Pour ce qui est des fondations, une excavation de la totalité de ces dernières et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sera réalisé.
- Pour ce qui est des aires de grutage et des chemins d'accès, la remise en état consiste en leur décaissement sur une profondeur de 40 centimètres et leur remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- Pour ce qui est des déchets de démolition et de démantèlement, ils seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

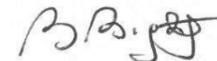
L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

En cas de modification des conditions stipulées ci-dessus par la parution de tous nouveaux textes réglementaires d'application rétroactive, la société d'exploitation s'engage à respecter ces nouvelles conditions.

Fait à Ligaudry, le 17 août 2023

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature :



PARC ÉOLIEN DES VENTS D'AURA DU TUILE (COMMUNE DE PRE-SAINT-EVROULT)

- 1. JUSTIFICATIF DE LA MAÎTRISE FONCIÈRE
- 2. AUTORISATION DE DÉPÔT DES DEMANDES ADMINISTRATIVES
- 3. AVIS SUR LES CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE AU TERME DE L'EXPLOITATION

La société BayWa r.e. France a formé le projet de réaliser un parc éolien sur divers terrains sur le territoire de la commune de Pré-Saint-Evroult.

Je soussigné : HAUDEBOURG Carole (Denise, Fernande), née le 27/03/1967 et demeurant à 3 rue des Ecoles 28800 Bonneval.

Agissant en qualité de nu-proprétaire des parcelles listées ci-après :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
Pré-Saint-Evroult	28800	La Fosse Lambert	ZR	9
Pré-Saint-Evroult	28800	La Fosse Lambert	ZR	10

Atteste avoir conclu une promesse de bail emphytéotique en vue de la construction d'un parc éolien, en date du 04/09/2021.

Autorise la société à procéder au dépôt des demandes d'autorisations administratives en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien et de ses équipements annexes sur tout ou partie des parcelles listées ci-avant (cf. article R181-13 3° du code de l'environnement).

Émet un avis favorable, tel qu'exigé par l'article D. 181-15-2, I. 11° du Code de l'environnement, quant aux conditions de démantèlement du parc éolien et de remise en état, régies par l'arrêté du 26 août 2011 dans sa version en vigueur au moment de la signature des présentes, ou toute autre réglementation venant le remplacer, des parcelles listées ci-dessus après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien projeté afin de leur permettre de retrouver leurs usages initiaux. Ces conditions sont, dans le cas présent du projet éolien localisé sur la commune de Pré-Saint-Evroult, les suivantes :

- Pour ce qui est des installations de production d'électricité, la remise en état consiste en leur démantèlement, y compris le « système de raccordement au réseau » qui comprend le/les poste(s) de livraison et les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et du/des poste(s) de livraison.
- Pour ce qui est des fondations, une excavation de la totalité de ces dernières et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sera réalisé.
- Pour ce qui est des aires de grutage et des chemins d'accès, la remise en état consiste en leur décaissement sur une profondeur de 40 centimètres et leur remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- Pour ce qui est des déchets de démolition et de démantèlement, ils seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

En cas de modification des conditions stipulées ci-dessus par la parution de tous nouveaux textes réglementaires d'application rétroactive, la société d'exploitation s'engage à respecter ces nouvelles conditions.

Fait à Bonneval, le 17 août 2023

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature :

PARC ÉOLIEN DES VENTS D'AURA DU TUILE (COMMUNE DE PRE-SAINT-EVROULT)

- 1. JUSTIFICATIF DE LA MAÎTRISE FONCIÈRE
- 2. AUTORISATION DE DÉPÔT DES DEMANDES ADMINISTRATIVES
- 3. AVIS SUR LES CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE AU TERME DE L'EXPLOITATION

La société BayWa r.e. France a formé le projet de réaliser un parc éolien sur divers terrains sur le territoire de la commune de Pré-Saint-Evroult.

Je soussigné : HAUDEBOURG France (Elvire) née le 3/06/1945 et demeurant à 4 rue des Ecoles 28800 Pré-Saint-Evroult.

Agissant en qualité d'usufruitière des parcelles listées ci-après :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
Pré-Saint-Evroult	28800	La Fosse Lambert	ZR	9
Pré-Saint-Evroult	28800	La Fosse Lambert	ZR	10

Atteste avoir conclu une promesse de bail emphytéotique en vue de la construction d'un parc éolien, en date du 04/09/2021.

Autorise la société à procéder au dépôt des demandes d'autorisations administratives en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien et de ses équipements annexes sur tout ou partie des parcelles listées ci-avant (cf. article R181-13 3° du code de l'environnement).

Émet un avis favorable, tel qu'exigé par l'article D. 181-15-2, I. 11° du Code de l'environnement, quant aux conditions de démantèlement du parc éolien et de remise en état, régies par l'arrêté du 26 août 2011 dans sa version en vigueur au moment de la signature des présentes, ou toute autre réglementation venant le remplacer, des parcelles listées ci-dessus après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien projeté afin de leur permettre de retrouver leurs usages initiaux. Ces conditions sont, dans le cas présent du projet éolien localisé sur la commune de Pré-Saint-Evroult, les suivantes :

- Pour ce qui est des installations de production d'électricité, la remise en état consiste en leur démantèlement, y compris le « système de raccordement au réseau » qui comprend le/les poste(s) de livraison et les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et du/des poste(s) de livraison.
- Pour ce qui est des fondations, une excavation de la totalité de ces dernières et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sera réalisé.
- Pour ce qui est des aires de grutage et des chemins d'accès, la remise en état consiste en leur décaissement sur une profondeur de 40 centimètres et leur remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- Pour ce qui est des déchets de démolition et de démantèlement, ils seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

En cas de modification des conditions stipulées ci-dessus par la parution de tous nouveaux textes réglementaires d'application rétroactive, la société d'exploitation s'engage à respecter ces nouvelles conditions.

Fait à Bonneval, le 17 août 2023

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature :

PARC ÉOLIEN DES VENTS D'AURA DU TUILE (COMMUNE DE PRE-SAINT-EVROULT)

- 1. JUSTIFICATIF DE LA MAÎTRISE FONCIÈRE
- 2. AUTORISATION DE DÉPÔT DES DEMANDES ADMINISTRATIVES
- 3. AVIS SUR LES CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE AU TERME DE L'EXPLOITATION

La société BayWa r.e. France a formé le projet de réaliser un parc éolien sur divers terrains sur le territoire de la commune de Pré-Saint-Evroult.

Je soussigné : **LEGRAND Philippe, né le 07/07/1951 et demeurant 1 route des Champs 28800 PRE-SAINT-EVROULT.**

Agissant en qualité de propriétaire des parcelles listées ci-après :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
Pré-Saint-Evroult	28800	Le Grand Bois	ZL	22
Pré-Saint-Evroult	28800	Le Grand Bois	ZL	23

LP

Atteste avoir conclu une promesse de bail emphytéotique en vue de la construction d'un parc éolien, en date du 05/08/2024*.

Autorise la société à procéder au dépôt des demandes d'autorisations administratives en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien et de ses équipements annexes sur tout ou partie des parcelles listées ci-avant (cf. article R181-13 3° du code de l'environnement).

Émet un avis favorable, tel qu'exigé par l'article D. 181-15-2, I. 11° du Code de l'environnement, quant aux conditions de démantèlement du parc éolien et de remise en état, régies par l'arrêté du 26 août 2011 dans sa version en vigueur au moment de la signature des présentes, ou toute autre réglementation venant le remplacer, des parcelles listées ci-dessus après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien projeté afin de leur permettre de retrouver leurs usages initiaux. Ces conditions sont, dans le cas présent du projet éolien localisé sur la commune de Pré-Saint-Evroult, les suivantes :

- Pour ce qui est des installations de production d'électricité, la remise en état consiste en leur démantèlement, y compris le « système de raccordement au réseau » qui comprend le/les poste(s) de livraison et les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et du/des poste(s) de livraison.
- Pour ce qui est des fondations, une excavation de la totalité de ces dernières et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sera réalisé.
- Pour ce qui est des aires de grutage et des chemins d'accès, la remise en état consiste en leur décaissement sur une profondeur de 40 centimètres et leur remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- Pour ce qui est des déchets de démolition et de démantèlement, ils seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

En cas de modification des conditions stipulées ci-dessus par la parution de tous nouveaux textes réglementaires d'application rétroactive, la société d'exploitation s'engage à respecter ces nouvelles conditions.

Fait à Pré-Saint-Evroult, le 06/08/2024

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature :

*Il s'agit d'une mise à jour de l'attestation initiale

PARC ÉOLIEN DES VENTS D'AURA DU TUILE (COMMUNE DE PRE-SAINT-EVROULT)

- 1. JUSTIFICATIF DE LA MAÎTRISE FONCIÈRE
- 2. AUTORISATION DE DÉPÔT DES DEMANDES ADMINISTRATIVES
- 3. AVIS SUR LES CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE AU TERME DE L'EXPLOITATION

La société BayWa r.e. France a formé le projet de réaliser un parc éolien sur divers terrains sur le territoire de la commune de Pré-Saint-Evroult.

Nous soussignés : **GOUSSARD Marie-Thérèse, née le 06/01/1939 et demeurant Lieu-dit Varennes, 2 rue de Cernelles 28800 Le Gault-Saint-Denis.**

Agissant en qualité d'usufruitière des parcelles listées ci-après :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
Pré-Saint-Evroult	28800	Les Grisonnières	ZP	13
Pré-Saint-Evroult	28800	Les Grisonnières	ZP	14

Atteste avoir conclu une promesse de bail emphytéotique en vue de la construction d'un parc éolien, en date du 09/06/2021.

Autorise la société à procéder au dépôt des demandes d'autorisations administratives en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien et de ses équipements annexes sur tout ou partie des parcelles listées ci-avant (cf. article R181-13 3° du code de l'environnement).

Émet un avis favorable, tel qu'exigé par l'article D. 181-15-2, I. 11° du Code de l'environnement, quant aux conditions de démantèlement du parc éolien et de remise en état, régies par l'arrêté du 26 août 2011 dans sa version en vigueur au moment de la signature des présentes, ou toute autre réglementation venant le remplacer, des parcelles listées ci-dessus après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien projeté afin de leur permettre de retrouver leurs usages initiaux. Ces conditions sont, dans le cas présent du projet éolien localisé sur la commune de Pré-Saint-Evroult, les suivantes :

- Pour ce qui est des installations de production d'électricité, la remise en état consiste en leur démantèlement, y compris le « système de raccordement au réseau » qui comprend le/les poste(s) de livraison et les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et du/des poste(s) de livraison.
- Pour ce qui est des fondations, une excavation de la totalité de ces dernières et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sera réalisé.
- Pour ce qui est des aires de grutage et des chemins d'accès, la remise en état consiste en leur décaissement sur une profondeur de 40 centimètres et leur remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- Pour ce qui est des déchets de démolition et de démantèlement, ils seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

En cas de modification des conditions stipulées ci-dessus par la parution de tous nouveaux textes réglementaires d'application rétroactive, la société d'exploitation s'engage à respecter ces nouvelles conditions.

Fait à Varennes, le 17/08/2023

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature :

PARC ÉOLIEN DES VENTS D'AURA DU TUILE (COMMUNE DE PRÉ-SAINT-EVROULT)

- 1. JUSTIFICATIF DE LA MAÎTRISE FONCIÈRE
- 2. AUTORISATION DE DÉPÔT DES DEMANDES ADMINISTRATIVES
- 3. AVIS SUR LES CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE AU TERME DE L'EXPLOITATION

La société BayWa r.e. France a formé le projet de réaliser un parc éolien sur divers terrains sur le territoire de la commune de Pré-Saint-Evroult.

Je soussigné : **BOISSIERE Jean-Luc**, né le 25/02/1960 et demeurant 118 rue de Chartres, 28800 Bonneval.

Agissant en qualité de propriétaire des parcelles listées ci-après :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
Pré-Saint-Evroult	28800	La Chenee	ZO	26
Pré-Saint-Evroult	28800	La Chenee	ZO	27
Pré-Saint-Evroult	28800	La Chenee	ZO	28

Atteste avoir conclu une promesse de bail emphytéotique en vue de la construction d'un parc éolien, en date du 24/03/2021.

Autorise la société à procéder au dépôt des demandes d'autorisations administratives en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien et de ses équipements annexes sur tout ou partie des parcelles listées ci-avant (cf. article R181-13 3° du code de l'environnement).

Émet un avis favorable, tel qu'exigé par l'article D. 181-15-2, I. 11° du Code de l'environnement, quant aux conditions de démantèlement du parc éolien et de remise en état, régies par l'arrêté du 26 août 2011 dans sa version en vigueur au moment de la signature des présentes, ou toute autre réglementation venant le remplacer, des parcelles listées ci-dessus après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien projeté afin de leur permettre de retrouver leurs usages initiaux. Ces conditions sont, dans le cas présent du projet éolien localisé sur la commune de Pré-Saint-Evroult, les suivantes :

- Pour ce qui est des installations de production d'électricité, la remise en état consiste en leur démantèlement, y compris le « système de raccordement au réseau » qui comprend le/les poste(s) de livraison et les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et du/des poste(s) de livraison.
- Pour ce qui est des fondations, une excavation de la totalité de ces dernières et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sera réalisé.
- Pour ce qui est des aires de grutage et des chemins d'accès, la remise en état consiste en leur décaissement sur une profondeur de 40 centimètres et leur remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- Pour ce qui est des déchets de démolition et de démantèlement, ils seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

En cas de modification des conditions stipulées ci-dessus par la parution de tous nouveaux textes réglementaires d'application rétroactive, la société d'exploitation s'engage à respecter ces nouvelles conditions.

Fait à Bonneval, le 28/08/2023

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature :

PARC ÉOLIEN DES VENTS D'AURA DU TUILE (COMMUNE DE PRÉ-SAINT-EVROULT)

- 1. JUSTIFICATIF DE LA MAÎTRISE FONCIÈRE
- 2. AUTORISATION DE DÉPÔT DES DEMANDES ADMINISTRATIVES
- 3. AVIS SUR LES CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE AU TERME DE L'EXPLOITATION

La société BayWa r.e. France a formé le projet de réaliser un parc éolien sur divers terrains sur le territoire de la commune de Pré-Saint-Evroult.

Je soussigné : **BOISSIERE Gilberte**, née le 08/09/1940 et demeurant 3 square de Westerham, 28800 Bonneval.

Agissant en qualité d'usufruitière des parcelles listées ci-après :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
Pré-Saint-Evroult	28800	La Chenee	ZO	26
Pré-Saint-Evroult	28800	La Chenee	ZO	27
Pré-Saint-Evroult	28800	La Chenee	ZO	28

Atteste avoir conclu une promesse de bail emphytéotique en vue de la construction d'un parc éolien, en date du 24/03/2021.

Autorise la société à procéder au dépôt des demandes d'autorisations administratives en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien et de ses équipements annexes sur tout ou partie des parcelles listées ci-avant (cf. article R181-13 3° du code de l'environnement).

Émet un avis favorable, tel qu'exigé par l'article D. 181-15-2, I. 11° du Code de l'environnement, quant aux conditions de démantèlement du parc éolien et de remise en état, régies par l'arrêté du 26 août 2011 dans sa version en vigueur au moment de la signature des présentes, ou toute autre réglementation venant le remplacer, des parcelles listées ci-dessus après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien projeté afin de leur permettre de retrouver leurs usages initiaux. Ces conditions sont, dans le cas présent du projet éolien localisé sur la commune de Pré-Saint-Evroult, les suivantes :

- Pour ce qui est des installations de production d'électricité, la remise en état consiste en leur démantèlement, y compris le « système de raccordement au réseau » qui comprend le/les poste(s) de livraison et les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et du/des poste(s) de livraison.
- Pour ce qui est des fondations, une excavation de la totalité de ces dernières et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sera réalisé.
- Pour ce qui est des aires de grutage et des chemins d'accès, la remise en état consiste en leur décaissement sur une profondeur de 40 centimètres et leur remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- Pour ce qui est des déchets de démolition et de démantèlement, ils seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

En cas de modification des conditions stipulées ci-dessus par la parution de tous nouveaux textes réglementaires d'application rétroactive, la société d'exploitation s'engage à respecter ces nouvelles conditions.

Fait à Bonneval, le 28-08-2023

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature :

PARC ÉOLIEN DES VENTS D'AURA DU TUILE (COMMUNE DE PRE-SAINT-EVROULT)

- 1. JUSTIFICATIF DE LA MAÎTRISE FONCIÈRE
- 2. AUTORISATION DE DÉPÔT DES DEMANDES ADMINISTRATIVES
- 3. AVIS SUR LES CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE AU TERME DE L'EXPLOITATION

La société BayWa r.e. France a formé le projet de réaliser un parc éolien sur divers terrains sur le territoire de la commune de Pré-Saint-Evroult.

Je soussigné : HAUDEBOURG Sandrine (Muriel), née le 29/04/1972 et demeurant à 16 rue des Gardes 28230 Bonneval.

Epernon

Agissant en qualité de nu-proprétaire des parcelles listées ci-après :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
Pré-Saint-Evroult	28800	La Fosse Lambert	ZR	9
Pré-Saint-Evroult	28800	La Fosse Lambert	ZR	10

Atteste avoir conclu une promesse de bail emphytéotique en vue de la construction d'un parc éolien, en date du 04/09/2021.

Autorise la société à procéder au dépôt des demandes d'autorisations administratives en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien et de ses équipements annexes sur tout ou partie des parcelles listées ci-avant (cf. article R181-13 3° du code de l'environnement).

Émet un avis favorable, tel qu'exigé par l'article D. 181-15-2, I. 11° du Code de l'environnement, quant aux conditions de démantèlement du parc éolien et de remise en état, régies par l'arrêté du 26 août 2011 dans sa version en vigueur au moment de la signature des présentes, ou toute autre réglementation venant le remplacer, des parcelles listées ci-dessus après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien projeté afin de leur permettre de retrouver leurs usages initiaux. Ces conditions sont, dans le cas présent du projet éolien localisé sur la commune de Pré-Saint-Evroult, les suivantes :

- Pour ce qui est des installations de production d'électricité, la remise en état consiste en leur démantèlement, y compris le « système de raccordement au réseau » qui comprend le/les poste(s) de livraison et les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et du/des poste(s) de livraison.
- Pour ce qui est des fondations, une excavation de la totalité de ces dernières et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sera réalisé.
- Pour ce qui est des aires de grutage et des chemins d'accès, la remise en état consiste en leur décaissement sur une profondeur de 40 centimètres et leur remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- Pour ce qui est des déchets de démolition et de démantèlement, ils seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

En cas de modification des conditions stipulées ci-dessus par la parution de tous nouveaux textes réglementaires d'application rétroactive, la société d'exploitation s'engage à respecter ces nouvelles conditions.

Fait à Epernon, le 29 août 2023

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature :